

MÉRIADEC VILLAGES

Séance du Comité syndical du 27 février 2025



Mériadec villages

Délibération n°2025/02/7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 18
Votants : 18

Etaient présents :

Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Odile ROSNARHO, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, Stéphane LE MÉNAJOUR, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Rémy GUILLOUZIC, Laurent HARNOIS, membres titulaires, Valérie DIARD-MARTIN, membre suppléant

Absents excusés :

Philippe LE RAY, Anne LE CORVEC, Audrey CAMUS

Secrétaire de séance :

Stéphane LE MÉNAJOUR

Date de convocation :

20 février 2025

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – année 2025

Le vote du budget primitif du syndicat Mériadec Villages se tiendra le 6 mars 2025.

Madame la Présidente propose au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires à prendre pour l'année 2025.

En effet, le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les structures de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit prendre la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Ainsi ce Débat d'Orientations Budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2025 en présentant :

- Un état des lieux de la situation financière du syndicat au 31 décembre 2024,
- Les orientations budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- L'évolution prévisionnelle des charges générales.

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE du fait que le Débat d'Orientations Budgétaire, sur la base du rapport annexé, a eu lieu.

Article 2 : ADOPTE le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) pour l'année 2025.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane LE MÉNAJOUR.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
Sandrine CADORET.

